

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIE ENGIE

LINK 2024

Supplément Local LUXEMBOURG

Il vous a été proposé d'investir en actions ENGIE S.A via la souscription de parts du compartiment Link Multiple INT 2024 (Formule Multiple) et/ou du compartiment Link Classic 2024 (Formule Classique) du FCPE Link International dans le cadre du **plan d'actionnariat salarié 2024 d'ENGIE, LINK 2024 ("LINK 2024")**.

Ce document contient un résumé des informations spécifiques applicables dans votre pays et une synthèse des principales conséquences fiscales liées à votre investissement.

AVERTISSEMENT GENERAL

Ce document vous est fourni en complément des documents relatifs à LINK 2024 et en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2024 et le document d'informations clés ("DIC") des compartiments Link Classic 2024 et Link Multiple INT 2024 du FCPE Link International. Pour plus de détails, vous pouvez consulter le Règlement du Plan d'Epargne Groupe International ("PEGI") d'ENGIE. Tous ces documents sont mis à votre disposition sur le site de l'Offre : <https://link.engie.com/2024>.

Si vous ne comprenez pas le contenu des documents (en particulier, la brochure d'information, les Conditions juridiques de participation à LINK 2024, le DIC des compartiments, le Règlement du FCPE et ce Supplément Local), relatifs à LINK 2024, la nature de l'investissement proposé dans les offres (la Formule Classique et la Formule Multiple), ou la comparaison des risques et avantages liés à LINK 2024, veuillez contacter un conseiller financier agréé.

Votre participation à LINK 2024 est totalement volontaire. L'offre LINK 2024 est proposée de manière discrétionnaire et ne fait pas partie des termes de votre contrat de travail. Plus particulièrement, les avantages qui découlent de LINK 2024 ne constituent pas un salaire aux fins d'un quelconque régime de retraite ou d'autres avantages, ni aux fins de calcul d'une indemnité de départ ou d'un paiement similaire. Votre participation à LINK 2024 ne donne pas lieu à un droit contractuel au maintien de votre emploi.

Informations Locales Sur L'Offre

1. Société émettrice

ENGIE S.A. (Euronext Paris : ENGI – code ISIN : FR0010208488), société anonyme ayant son siège social au 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 542 107 651 RCS Nanterre (ci-après la "Société").

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur son site Internet (www.engie.com) et en particulier dans le document d'enregistrement universel disponible sur ce site.

2. Information au titre de la réglementation boursière

Le présent document est adressé exclusivement aux personnes éligibles pour participer à LINK 2024.

Les actions ENGIE offertes dans le cadre de LINK 2024 ne peuvent vous être offertes au Luxembourg que si vous êtes un salarié d'ENGIE ou d'une de ses filiales luxembourgeoises. Les actions ENGIE ne peuvent pas être offertes ou vendues au public au Luxembourg, de manière directe ou indirecte, et les documents ou autres matériels liés à LINK 2024 qui vous ont été remis ne doivent ni être circulés, ni être publiés, ni mis en circulation sous quelque forme que ce soit au Luxembourg.

Cette Offre constitue un investissement privé et n'a pas été enregistrée ou approuvée par les autorités compétentes. L'Offre 2024 est réalisée sur la base de l'exemption de publication de prospectus prévue aux articles 1(4)(i) et 1(5)(h) du Règlement Prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017.

Ce document, la brochure d'information et les conditions juridiques de participation à LINK 2024 comprennent le document d'information rédigé dans le cadre des articles 1(4)(i) et 1(5)(h) du Règlement Prospectus 2017/1129 du 14 juin 2017.

3. Détention de vos actions

- **Formule Multiple** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Multiple INT 2024 du FCPE Link International.
- **Formule Classique** : vos actions ENGIE seront détenues via le compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International.

Le FCPE (Fonds Commun de Placement d'Entreprise) est un véhicule d'actionariat créé par la loi française permettant aux salariés de détenir collectivement les actions de leur entreprise. Le(s) compartiment(s) Link Multiple INT 2024 et/ou Link Classic 2024 acquerra / souscrira des actions ENGIE et émettra des parts de FCPE correspondant à votre investissement.

Pendant la durée de vie de votre investissement, les droits de vote attachés aux actions détenues par le FCPE seront exercés lors des assemblées générales des actionnaires par le Conseil de Surveillance du FCPE.

4. Période de blocage et cas de sortie anticipée

En considération des avantages accordés dans le cadre de l'offre LINK 2024, votre investissement est bloqué pendant une période de cinq ans, jusqu'au 6 novembre 2029 inclus, sauf en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé suivants :

- Votre mariage ou union civile ;

- Naissance ou arrivée au foyer pour adoption d'un 3ème enfant (ou plus) ;
- Divorce (ou séparation) lorsqu'il est accompagné d'une décision de justice précisant que votre foyer sera le lieu de résidence habituel, unique ou partagé, d'au moins un enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de la création d'un certain type d'entreprise par vous, votre conjoint ou votre enfant ;
- Utilisation des sommes investies en vue de l'acquisition ou de l'agrandissement d'une résidence principale, y compris la création d'une nouvelle surface habitable ;
- Surendettement reconnu par une commission de surendettement ou un juge ;
- La rupture de votre contrat de travail ;
- Votre décès ou celui de votre conjoint(e) ;
- Votre invalidité, celle de votre conjoint(e) ou de votre enfant ;
- Violence conjugale, reconnue ou donnant lieu à une procédure judiciaire.

Ces cas de déblocage anticipé sont définis par le droit français et doivent être interprétés et appliqués strictement conformément à la réglementation française. Vous ne pouvez pas constater la survenance d'un cas de déblocage anticipé avant d'avoir décrit la situation à votre employeur et obtenu de sa part la confirmation qu'il s'agit d'un cas de déblocage anticipé, après présentation des documents justificatifs demandés.

Votre demande de déblocage anticipé doit être faite dans les 6 mois suivant la survenance de l'événement, sauf en cas de rupture de votre contrat de travail, de violences conjugales, de surendettement, d'invalidité ou de décès, où votre demande peut être faite à tout moment. Chaque fait générateur ne peut être invoqué qu'une seule fois.

Les débloques anticipés ne sont possibles qu'après la réalisation de LINK 2024, prévue le 7 novembre 2024.

5. Avertissement pour les "US Person"

Vous reconnaissez par la présente que les parts du compartiment Link Multiple INT 2024 et/ou du compartiment Link Classic 2024 du FCPE Link International ne sont pas souscrites au bénéfice, direct ou indirect, d'une "US Person" (telle que cette expression est définie dans la réglementation américaine).

6. Avertissement pour les ressortissants russes ou biélorusses et les personnes physiques résidant en Russie ou en Biélorussie

En vertu des dispositions du Règlement (UE) n° 833/2014 et du Règlement (UE) n° 765/2006, tels que modifiés, l'offre LINK 2024 n'est pas ouverte aux ressortissants russes et aux personnes physiques résidant en Russie, ni aux ressortissants biélorusses et aux personnes physiques résidant en Biélorussie, sauf (i) dans le cas des ressortissants russes, si ces personnes sont des ressortissants d'un État membre de l'UE, d'un pays membre de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ou disposent d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE, un pays membre de l'Espace économique européen ou en Suisse et (ii) dans le cas de ressortissants biélorusses, si ces personnes sont ressortissantes d'un État membre de l'UE ou disposent d'un permis de séjour temporaire ou permanent dans un État membre de l'UE.

Informations fiscales

Vous trouverez ci-dessous un résumé du régime fiscal et de sécurité sociale qui vous est en principe applicable si vous êtes résident fiscal au Luxembourg pendant toute la durée du plan et participez à LINK 2024.

Si vous n'êtes pas résident fiscal au Luxembourg, nous vous invitons à consulter votre propre conseiller fiscal pour plus d'informations sur le traitement fiscal applicable.

Ce résumé ne fait que lister certaines des conséquences fiscales et sociales qui pourraient résulter de votre participation à LINK 2024 et vous est fourni à titre indicatif uniquement. Par conséquent, ce résumé ne doit pas être interprété comme représentant l'opinion de votre employeur, ses conseils ou ENGIE S.A., ni comme une présentation exhaustive ou conclusive.

Les conséquences fiscales et sociales énumérées ci-dessous sont décrites conformément aux lois et pratiques applicables au Luxembourg en janvier 2024. Ces lois et pratiques peuvent être amenées à changer au fil du temps.

Traitement fiscal de la Formule Classique

1. Régime fiscal au moment de la participation

A. Décote

En principe, lorsque vous souscrivez aux parts du compartiment Link Classic 2024, l'avantage correspondant à la **décote de 20 %** qui est octroyée lors de l'acquisition des actions ENGIE devrait être considéré comme **imposable** et **soumis à l'impôt sur le revenu** au taux progressif (jusqu'à 45,78 %) **et aux cotisations de sécurité sociale** (au taux de 10,8%¹), retenus par votre employeur et à la **contribution dépendance** dont le taux actuel est de 1,4 %.

Néanmoins, dans la mesure où la Formule Classique prévoit une période de blocage de 5 ans, ENGIE procédera à une **valorisation interne** de l'action souscrite, en tenant compte d'une décote pour indisponibilité (par année de blocage) par rapport à sa valeur de marché. Vous serez informé de cette valorisation, qui sera **retenue pour les besoins du calcul de l'avantage imposable** lors de votre participation dans la Formule Classique (i.e. l'éventuelle différence positive entre la valorisation réalisée et le Prix de Souscription sera imposable).

B. Abondement (Actions Gratuites livrées immédiatement dans le FCPE)

Lorsque vous souscrivez aux parts du compartiment Link Classic 2024, l'avantage correspondant à l'octroi d'Actions Gratuites livrées immédiatement dans le FCPE devrait également être considéré comme **imposable** et **soumis à l'impôt sur le revenu** au taux progressif (jusqu'à 45,78 %) **et aux cotisations de sécurité sociale** (au taux de 10,8%²), retenus par votre employeur et à la **contribution dépendance** dont le taux actuel est de 1,4 %.

Néanmoins, la **valorisation interne** de l'action réalisée par ENGIE sera **retenue pour les besoins du calcul de l'avantage imposable** lors de votre participation dans la Formule Classique (i.e. l'avantage constitué par les Actions Gratuites correspondra à la valorisation retenue).

¹ Le salaire mensuel maximal sur lequel des cotisations de sécurité sociale sont dues est plafonné actuellement à 12 854,64€ (cinq fois le salaire social minimal actuel), de ce fait il n'y a pas de cotisations sociales additionnelles applicables sur la portion du salaire mensuel excédant 12 854,64€.

² Cf. Note 1.

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

B. Fiscalité des dividendes au Luxembourg

Les dividendes distribués par ENGIE au compartiment Link Classic 2024 seront automatiquement réinvestis dans le compartiment augmentant ainsi la valeur de vos parts.

En raison de la transparence fiscale du FCPE Link International, vous serez **imposés sur le montant de dividendes distribués** par ENGIE au compartiment Link Classic 2024, même s'ils ne vous sont pas versés. Il vous appartiendra donc de **déclarer le montant de ces dividendes dans la déclaration fiscale** que vous remettrez aux autorités fiscales luxembourgeoises compétentes.

Vous serez soumis à l'**impôt sur le revenu** au barème progressif de droit commun (le taux maximal est actuellement de 45,78 % plus 1,4% de cotisation dépendance) **sur 50 % du montant des dividendes** au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont distribués par ENGIE au compartiment Link Classic 2024 (sauf si le montant à déclarer sur votre déclaration fiscale n'excède pas 1 500 €, ou 3 000 € en cas d'imposition commune). Pour plus d'information, vous êtes invité(e) à consulter votre propre conseiller fiscal.

3. Rachat de vos parts de FCPE à l'issue de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

A. Cession anticipée dans les 6 mois de votre participation

Si vous cédez vos parts du compartiment Link Classic 2024 **dans les 6 mois suivant leur souscription**, l'éventuelle plus-value sera considérée comme un **gain de spéculation**, et sera soumise à l'**impôt sur le revenu** au barème progressif de droit commun de 45,78 %, auxquels s'ajoutent **1,4% de cotisation dépendance** (aucune autre cotisation de sécurité sociale ne sera due).

Vous devrez **reporter ce montant dans votre déclaration** fiscale. Aucune imposition ne sera toutefois générée si le montant total de la plus-value est inférieur à 500 €.

B. Cession intervenant plus de 6 mois après votre participation

Sur base de la législation actuelle, les **plus-values réalisées** lors de la cession des parts du compartiment Link Classic 2024 plus de 6 mois après leur souscription ne seront en principe **pas soumises à l'impôt sur le revenu**.

4. Obligations déclaratives

Les **dividendes** distribués par ENGIE et payés au compartiment Link Classic 2024 ainsi que les éventuelles **plus-values** réalisées doivent figurer sur votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu.

Traitement fiscal de la Formule Multiple

1. Régime fiscal au moment de la participation

Dans le cadre de la formule Link Multiple INT 2024, le compartiment entrera dans un contrat d'échange avec une banque (Natixis) au terme duquel Natixis versera au compartiment Link Multiple INT 2024 un montant égal à neuf fois votre investissement personnel. Le compartiment Link Multiple INT 2024 utilisera ce montant ainsi que votre investissement personnel pour acquérir des titres ENGIE à un prix décoté de 20 % par rapport au Prix de Référence.

L'avantage correspondant à la décote de 20 % qui vous est octroyée (ainsi qu'à Natixis) lors de la souscription des actions ENGIE **pourrait être considéré comme imposable** et soumis à l'impôt et aux cotisations de sécurité sociale (au taux de 10,8%³), retenus par votre employeur et à la contribution dépendance dont le taux actuel est de 1,4 %.

Néanmoins, dans la mesure où la Formule Multiple prévoit une période de blocage de 5 ans, ENGIE procédera à une **valorisation** interne de l'action souscrite, en tenant compte d'une décote pour indisponibilité (par année de blocage) par rapport à sa valeur de marché. Vous serez informé de cette valorisation, qui sera **retenue pour les besoins du calcul de l'avantage imposable** lors de votre participation dans la Formule Multiple (i.e. l'éventuelle différence positive entre la valorisation réalisée et le Prix de Souscription sera imposable).

2. Régime fiscal pendant la période de blocage de 5 ans

A. Fiscalité des dividendes en France

Aucune imposition.

B. Fiscalité des dividendes au Luxembourg

En raison du contrat d'échange entre Natixis et le compartiment Link Multiple Int 2024 du FCPE Link International, tous les dividendes distribués par ENGIE seront immédiatement reversés à Natixis, de telle sorte que vous ne percevrez aucun dividende pendant la période de blocage.

En conséquence, ces dividendes ne seront soumis à **aucun impôt/cotisation de sécurité sociale au Luxembourg**.

3. Régime fiscal à la fin de la période de blocage de 5 ans (ou en cas de déblocage anticipé)

A maturité, vous pourrez (i) demander le rachat de vos parts de FCPE et recevoir un paiement en numéraire ou (ii) demander le transfert de vos actifs vers un autre FCPE (ou compartiment) investi en actions ENGIE.

A. Rachat de vos parts de FCPE contre un versement en numéraire, à maturité (ou en cas de déblocage anticipé)

a) Cession anticipée dans les 6 mois de votre participation

Si vous cédez vos parts du compartiment Link Multiple Int 2024 **dans les 6 mois** suivant leur **souscription**, l'éventuelle plus-value sera considérée comme un **gain de spéculation**, et sera soumise à l'**impôt sur le revenu** au barème progressif de droit commun de 45,78 %, auxquels s'ajoutent **1,4% de cotisation dépendance** (aucune autre cotisation de sécurité sociale ne sera due).

³ Le salaire mensuel maximal sur lequel des cotisations de sécurité sociale sont dues est plafonné actuellement à 12 854.64 € (cinq fois le salaire social minimal actuel), de ce fait il n'y a pas de cotisations sociales additionnelles applicables sur la portion du salaire mensuel excédant 12 854.64€.

Vous devrez **reporter ce montant dans votre déclaration** fiscale. Aucune imposition ne sera toutefois générée si le montant total de la plus-value est inférieur à 500 €.

b) Cession intervenant plus de 6 mois après votre participation

Sur base de la législation actuelle, les **plus-values réalisées** lors de la cession des parts du compartiment Link Multiple Int 2024 plus de 6 mois après leur souscription ne seront en principe **pas soumises à l'impôt sur le revenu**.

B. Transfert de vos avoirs dans un autre FCPE investi en actions ENGIE à l'échéance

Si vous choisissez de transférer vos avoirs vers un autre FCPE investi en actions ENGIE, **aucun impôt ou cotisation de sécurité sociale ne devrait être dû** lors de ce transfert puisque vos parts du compartiment Link Multiple Int 2024 seront cédées plus de 6 mois après leur souscription.

Dividendes réinvestis dans le nouveau FCPE : vous serez soumis à l'**impôt sur le revenu** au barème progressif de droit commun et à la **cotisation dépendance** sur **50 % du montant des dividendes**, sauf si le montant à déclarer sur votre déclaration fiscale n'excède pas 1 500 €, ou 3 000 € en cas d'imposition commune.

Lors de la vente des parts du nouveau FCPE :

- Si vous cédez vos parts **dans les 6 mois**, l'éventuelle plus-value sera soumise à l'**impôt sur le revenu** et à la **cotisation dépendance** (sauf si la plus-value est inférieure à 500 €) ;
- Si vous cédez vos parts **plus de 6 mois** après le transfert, aucun impôt ou cotisation de sécurité sociale ne devrait être dû.

4. Obligations déclaratives

Les dividendes distribués par ENGIE et payés au compartiment Link Multiple INT 2024 ainsi que les éventuelles **plus-values** réalisées doivent figurer sur votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu.